



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT
DE MELUN

**PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	20
Majorité absolue	11
Présents	14
Votants	16

DATE DE CONVOCATION
Le 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
Le 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, Jacques Boutard, en Mairie, conformément à l'adoption de la délibération n°2024/49 du 26 septembre 2024 portant changement de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCH, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS Adjoints ;

Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés Monsieur Alain SCHIRATTI
Monsieur Jean-Claude DANO

Absents Madame Martine HEGON
Madame Nathalie BORDU
Madame Marylin RAYBAUD
Madame Fleur SOURTHEZ

Pouvoirs Monsieur Alain SCHIRATTI à Monsieur Eric CHOMAUDON
Monsieur Jean-Claude DANO à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE

Monsieur Manuel HENRIQUES remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

La séance du conseil municipal a débuté à 19h05.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Manuel HENRIQUES est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Monsieur Alain SCHIRATTI à Monsieur Eric CHOMAUDON
Monsieur Jean-Claude DANO à Madame Marie-Françoise CONSCIENCE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2025.18DEC du 04/12/2025

Signature du contrat d'entretien du matériel des bâtiments communaux de la restauration avec la société Froid-Chaud-Service, sise 4 Chemin des Carrières, 91490 Milly-La-Forêt.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 410,00 € HT.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an du 17 décembre 2025 au 16décembre 2026.

Décision n°2025.19DEC du 08/09/2025

Signature du contrat de maintenance du logiciel ACROPOLIS avec la société ODYSSEE INGENIERIE, 210 avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 400,00 € HT.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an du 02/12/2025 au 01/12/2026.

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) par autorisation de l'assemblée délibérante au Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est nécessaire de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2026 dont le vote devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2025 et la limite du quart de ces crédits, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	33 536,00 €	8 384,00 €
21 : immobilisations corporelles	815 143,14 €	203 785,79 €

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2026 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	5 800
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000
		2131	CONSTRUCTIONS – BATIMENTS PUBLICS	30 000
		21351	INSTALLATIONS GENERALES BATIMENTS PUBLICS	40 000
		2151	RESEAUX DE VOIRIE	30 000
		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 000
		21538	AUTRES RESEAUX	15 000
		2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	5 000
		2183	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000
		2184	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000
		2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	1 000
		2188	AUTRES	2 000

CRÉATION DE POSTES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que lors du précédent conseil municipal, la question a été posée du soutien humain et financier que la collectivité est prête à apporter, sur les temps scolaires et périscolaires, à l'accueil des enfants à besoins particuliers, sachant que ces enfants sont actuellement pour certains sans AESH ou avec une AESH mais seulement sur certains temps deux élèves sur l'école Charles Perrault se partagent depuis peu une AESH deux matinées par semaine. Or les élèves en question sont présents également sur des temps périscolaires.

Pour soutenir les enseignants et renforcer l'encadrement périscolaire accueillant des enfants à besoins particulier il est nécessaire d'ajuster temporairement les effectifs.

Oui l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER des emplois non permanents pour les besoins du service Enfance Education, relevant de la catégorie hiérarchique C :

Filière animation – postes non permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 4,32h hebdomadaire (centième)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 9,68h hebdomadaire (centième)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 4,68h hebdomadaire (centième)
- 1 poste d'adjoint d'animation faisant office d'ATSEM, de 12h00 hebdomadaire

Répartis de la manière suivante :

<u>Accueil du matin :</u>	1 poste d'adjoint d'animation d'1,08h/jour (centième)
<u>Temps méridien :</u>	1 poste d'adjoint d'animation de 2,42h/jour (centième)
<u>Accueil du soir 1^{ère} heure :</u>	1 poste d'adjoint d'animation d'1,17h/jour (centième)
<u>Renfort ATSEM :</u>	1 poste d'adjoint d'animation de 3h00/jour

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, article 64131 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2025.

RECORDS AUX VACATAIRES POUR LE SECTEUR DE L'ANIMATION

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur expose que deux postes de vacataires ont déjà été ouverts pour des remplacements. Deux vacataires sont positionnés sur ces deux postes de remplacements mais ne peuvent pas tous les assurer, un troisième candidat à la vacation, actuellement en service civique à l'école Charles Perrault peut également être mobilisable pour couvrir certaines vacations de remplacement temporaire.

Pour rappel :

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps et rémunéré en fonction de cet acte.

A ce titre, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité de l'acte pour lequel l'agent est recruté ;
- La discontinuité des missions dans le temps, correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération strictement liée à l'acte accompli.

Il est nécessaire de recourir à des vacataires dans le secteur de l'animation périscolaire (accueil du matin, du soir, temps méridien) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) afin de pallier ponctuellement des absences non prévues et imprévisibles, et d'assurer ainsi la continuité de service.

Où l'exposé Monsieur Gérard RECEVEUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE CREER un 3^{ème} poste de vacataire pour le service municipal de l'animation au cours de la période de l'année scolaire 2025/2026 jusqu'au 31 juillet 2026 afin de pallier occasionnellement des absences non prévues et non prévisibles sur les services périscolaires (accueil du matin, du soir, temps méridien) ainsi que sur les temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires), sur les écoles Jean de la Fontaine et Charles Perrault.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur base d'un taux horaire d'un montant brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 367 – IM 366 échelle C1) et de l'indemnité de résidence (3%), soit 12,23 euros brut.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

**INDEMNITES AU PERSONNEL PARTICIPANT A LA MISE SOUS PLIS LORS
DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que dans le cadre des élections municipales, l'Etat demande le concours des communes pour la mise sous pli et le colisage de la propagande électorale.

Ce concours s'est traduit par la signature, le 20 octobre 2025, d'une convention relative à la mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Aux termes de cette convention, l'Etat propose aux communes de recourir pour cette opération, soit à un prestataire extérieur (professionnel du routage), soit en régie, à du personnel dont la commune assure la rémunération.

La commune de Pringy a fait le choix de recourir à deux agents municipaux en dehors de leur temps de travail et de les rémunérer en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat.

L'Etat rembourse les dépenses prises en charge par la commune, pour l'opération susvisée, selon un calcul prenant en considération le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de candidats et par tour de scrutin.

Le remboursement de l'État pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0,30 € par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin.

Compte tenu du plafond fixé par l'État, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous plis à 0,17 € par enveloppe traitée (la part charges patronales s'élève à 0,13 €).

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ACTER que deux agents municipaux de la Ville de Pringy, désignés par décision interne selon les besoins de service, participeront aux opérations de mise sous plis dans le cadre des élections

municipales de mars 2026, pour le compte de la Commission de Propagande et pour la tenue du scrutin.

DECIDE que la rémunération brute individuelle de ces deux agents est fixée à 0,17 € par enveloppe traitée. Le nombre d'enveloppe traitées par agent sera calculé en fonction du nombre d'électeurs inscrits, dès lors que ce nombre sera officiellement connu avant le début de la mise sous pli. L'indemnité définitive sera ajustée en fonction du nombre exact d'électeurs inscrits et la commune s'assurera que l'indemnité totale ne dépasse pas le plafond de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Etat.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012, aux article 64138 (autres indemnités personnel titulaire) et 6138 (autres indemnités « personnel non titulaire »). La recette sera inscrite au chapitre 74, article 74888.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents de catégorie A accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections fait partie des éléments de rémunération liés à une sujexion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IITS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IITS de deuxième catégorie).

Où l'exposé Monsieur Eric CHOMAUDON et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant du cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	Directrice générale des services

APPLIQUER un coefficient multiplicateur de 8 au montant moyen annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2014 suscité, indexé sur la valeur du point d'indice, pour les attachés territoriaux (2^{ème} catégorie).

PRECISE que l'indemnité est au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service. Lorsque l'agent est seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée pourra être portée jusqu'au montant individuel maximal, soit le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS 2^e catégorie), multiplié par le coefficient de 8.

DÉTERMINE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est versée après chaque tour de scrutin. Lorsqu'un scrutin comporte plusieurs tours le même jour, une seule indemnité est allouée. L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année qu'il y a de jours de scrutin (un jour de scrutin pouvant comporter un ou plusieurs tours). Elle n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), mais elle est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer les attributions individuelles par arrêté, au prorata du temps consacré auxdites opérations électorales qui se sont déroulées en dehors des heures normales de service, et selon les modalités de calcul rappelées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2026 – chapitre 012 – charges de personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA
(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

Rapporteur : Kiliane ABGRALL-LATOUR, Conseillère Municipale Déléguée à la Jeunesse

Madame Kiliane ABGRALL-LATOUR, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur, expose que dans le cadre de sa politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de PRINGY propose d'encourager et de soutenir l'engagement citoyen en accompagnant des jeunes dans la préparation de cette formation sur le principe de « contribution / rétribution ».

Cet accompagnement se déclinerait par la continuité de la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A reposant sur une aide financière accordée à un pringiacien motivé par cette formation et pour qui le coût peut être dissuasif.

En contrepartie de cette aide, le jeune pringiacien bénéficiaire devra effectuer son stage pratique au sein de la structure communale d'accueil de loisirs de Pringy avec laquelle il aura conclu une convention de partenariat.

Cette aide ponctuelle ne concernera qu'un bénéficiaire.

Où l'exposé Madame Kiliane ABGRALL-LATOUR et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) s'agissant d'une aide ponctuelle, exceptionnelle ouverte pour un pringiacien, de 18 à 25 ans, d'un montant de 550 €, selon les conditions énoncées dans le projet de convention d'engagement annexé à la présente convention.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer les documents y afférents.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Monsieur Thierry FLESCH, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que l'article L.5211-39 du CGCT dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Ouï l'exposé Monsieur Thierry FLESCH et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025

Date de publication : 23 décembre 2025

Fait à PRINGY, le 17 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Manuel HENRIQUES



Le Maire,

Eric CHOMAUDON

